
RÈGLES SANITAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

ATP

Les personnes voulant participer aux activités des ateliers doivent s'inscrire auprès du responsable, Christian BUQUET. 15 personnes sont autorisées par session.

Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement. Pour les activités assises, si la distanciation peut être respectée, le masque perd son caractère obligatoire.

Chorale

Les répétitions se tiendront dans la salle « Jean Turpin », avec distanciation entre les choristes. Aucune répétition par pupitre ne sera possible.

Soufflet

Dans la mesure où cette activité se pratique principalement assise, les musiciens observeront une distance suffisante entre eux, et désinfecteront leur chaise en partant.

Club de Loisirs de l'Union

Le port du masque est recommandé. Chaque participant devra nettoyer sa chaise en partant.

Tradydances

Le port du masque est recommandé, sauf si une distanciation suffisante entre les danseurs peut être observée.

Aménagement

Dans la mesure où chacun travaille dans son coin, avec une distance suffisante, le port du masque ne s'impose pas.

Fait le 14 novembre 2020 à Orléans

Le Secrétaire